

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° CE3122

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Ramos et Mme Babault

ARTICLE 3

Après l'alinéa 16, insérer un alinéa ainsi rédigé : "L'établissement dispose d'un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation de la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'opérer une symétrie avec l'article L811-8, 3° alinéa 1 du code rural.

Amendement travaillé avec la CNEAP.